



Protocole de Reprise des Championnats Nationaux FFF

Saison 2021-2022

en contexte COVID-19

30 Juillet 2021

(Version 1.3)



PROTOCOLE ENCADRANT LES CHAMPIONNATS NATIONAUX FFF 2021/2022

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. PRINCIPES FONDAMENTAUX	3
2.1. ACCUEIL DU PUBLIC	4
2.2. DESIGNATION D'UN REFERENT COVID	4
2.3. PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE	4
2.4. RESPECT DES GESTES BARRIERES	5
2.5. RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS D'HYGIENE INDIVIDUELS ET COLLECTIFS	5
2.6. PROTECTION RENFORCEE DES ACTEURS DU JEU	5
2.7. ARRET TEMPORAIRE DES ACTIVITES/ANIMATIONS NON COMPATIBLES AVEC LES MESURES SANITAIRES	5
3. PROTOCOLE MEDICAL	6
3.1. MEDECIN REFERENT DE L'EQUIPE	6
3.2. PASS SANITAIRE DU GROUPE SPORTIF ELARGI	6
3.2.1. <i>Encadrement du match</i>	7
3.3. GESTION DES SIGNES DU COVID-19 AU SEIN DU GROUPE	7
3.3.1. <i>Situation d'isolement des personnes</i>	7
3.3.2. <i>Virus circulant dans un club</i>	8
3.3.3. <i>Saisine de la commission d'organisation FFF et forfaits</i>	9
3.4. SUIVI DES ARBITRES ET DELEGUES	9
4. ORGANISATION GENERALE	10
4.1. REGLEMENT SANITAIRE	10
4.1.1. <i>Cadre légal</i>	10
4.1.2. <i>Principes généraux</i>	10
4.2. ORGANISATION SPORTIVE	12
4.2.1. <i>Vestiaires des équipes et arbitres</i>	12
4.2.2. <i>Aire de jeu</i>	13
4.2.3. <i>Protocole d'avant-match</i>	14
4.3. ACTIVITES MEDIAS	15
4.3.1. <i>Principes généraux</i>	15
4.3.2. <i>Tribune de presse</i>	15
4.3.3. <i>Espace de travail</i>	15
4.3.4. <i>Photographes</i>	15
4.3.5. <i>Conférence de presse</i>	15
4.3.6. <i>Zone mixte</i>	15
5. LA RENCONTRE	16
5.1. DEROULEMENT DE LA RENCONTRE	16
5.1.1. <i>Accès/entrées</i>	16
5.2. APRES LA RENCONTRE	17
5.2.1. <i>Procédure de sortie et d'évacuation du stade</i>	17
5.2.2. <i>Suivi de cas positif après l'évènement</i>	17
6. ANNEXES	19
6.1. QUESTIONNAIRE STADE COVID-19	19
6.2. DEFINITION DU PASS SANITAIRE	20



1. Introduction

Le document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent. Les organes fédéraux ne sauraient se substituer à la loi en définissant des règles sanitaires qui ne sont pas de sa compétence. Les principes ci-après relèvent donc du respect des consignes élaborées pour les endroits accueillant des personnes et visent à les faire appliquer de manière la plus stricte pour protéger les acteurs des rencontres.

Ces dispositifs organisationnels et sanitaires généraux doivent être impérativement respectés et demandent de la part de toutes les parties prenantes un comportement exemplaire en matière d'hygiène et de respect des mesures de prévention.

La FFF considère que la vaccination doit être prônée pour éviter que le virus soit considéré comme circulant dans un club. A cet effet elle recommande aux clubs d'inciter les joueuses / joueurs, salariés, bénévoles, prestataires et toutes les personnes concourant à l'organisation de la vie du club à se faire vacciner.

Le protocole d'organisation des matchs s'articule autour des 3 grandes thématiques suivantes :

- Le suivi médical des acteurs du jeu : joueurs, staff et arbitres.
- Les tests impératifs ou parcours de vaccination pour pouvoir participer à la rencontre
- L'organisation générale des rencontres : exploitation de la zone sportive, activités média, protocole d'avant-match...etc.

Les dispositions relèvent d'obligations légales, réglementaires et de recommandations applicables :

- Au site : configuration, capacité, espaces/locaux, nettoyage...etc.
- Aux acteurs du jeu : joueurs, encadrement technique et officiels
- Au personnel : salariés, bénévoles et intervenants extérieurs (prestataires, sous-traitants)

Il convient de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document qui pourra donc faire l'objet d'adaptations.

Il s'applique aux championnats nationaux suivants :

- National, N2, N3, D1 Arkema, D2 Féminine, D1 Futsal, D2 Futsal, CN U19, CN U17, CNF U19

2. Principes fondamentaux

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Ce protocole s'impose à tous les acteurs des championnats nationaux organisés directement par la FFF, ou par délégation aux Ligues régionales (poules N3) et prend effet dès le 6er Août 2021 prochain. Tout manquement fera l'objet de sanctions par la Commission Fédérale de Discipline, ou par la Commission en charge de la Discipline de la Ligue concernée en cas de délégation de la gestion sportive de la compétition (National 3).



2.1. Accueil du public

A date, le Gouvernement a validé l'accueil du public à la condition de mettre en œuvre le **Pass Sanitaire**.

Rappel du Pass Sanitaire (détails dans le paragraphe 3.2 et l'annexe 6.2) :

- Attestation vaccinale
- Test PCR ou antigénique de moins de 2 jours (Jour de Match-2), voir annexe 6.2
- Certificat de guérison

Pour rappel le **Pass Sanitaire** s'applique dès que l'équipement sportif dispose d'une capacité d'accueil de 50 personnes et plus, pour un entraînement ou une compétition.

En plus des spectateurs, les populations suivantes (mineurs et majeurs) : pratiquants, arbitres, encadrants sont inclus dans le seuil des 50 personnes.

A l'inverse, les gestionnaires, salariés, bénévoles et prestataires ne sont pas inclus dans le seuil des 50 personnes. **A compter du jour (aux alentours du 10 août 2021) où la loi sur le Pass Sanitaire entrera en application, le seuil commencera à partir de la première personne accédant dans l'ERP.**

Le huis-clos n'est pas à ce jour la règle gouvernementale et son application se fera en suivant les obligations de l'état. Une circulaire spécifique détermine les familles de populations admises et les conditions d'accueil dans l'enceinte dans le cas où cette disposition est mise en place (décision gouvernementale ou décision préfectorale locale).

2.2. Désignation d'un référent Covid

Chaque club désigne un « **Référent Covid** » dont la mission est de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du présent protocole et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances sur ce sujet.

Il a notamment pour mission de :

- Contribuer au suivi du groupe sportif élargi dans le cadre des rencontres officielles et des entraînements. A ce titre il devra être présent à chaque match de son club, y compris les rencontres disputées à l'extérieur ;
- Participer à la définition des mesures de prévention en vigueur sur le site ;
- Assurer la communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.) ;
- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel ;
- Coordonner le contrôle d'accès de tous les travailleurs sur le site ;
- Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus ;
- Vérifier l'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervenir en cas d'infraction du personnel aux règles sanitaires ;
- Évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives adaptées.

Il est recommandé que le référent Covid, compte tenu de ses missions, possède des compétences opérationnelles liées à l'organisation d'un match.

2.3. Port obligatoire du masque

Le port du masque est obligatoire à l'intérieur du stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes à partir de 11 ans. Il est recommandé pour les enfants de plus de 6 ans.

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (match et échauffement)



Il est obligatoire pour toutes les personnes prenant place sur le banc de porter un masque durant toute la rencontre à l'exception du coach.

2.4. Respect des gestes barrières

L'application des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doit être respectée en tout lieu et à tout moment. Il est essentiel qu'**aucune « rupture » d'application de ces principes** n'intervienne dans l'exercice des missions des personnes travaillant sur le site.

A ce titre, une vigilance accrue devra être portée sur :

- La fluidité du parcours des collaborateurs/intervenants : gestion des flux, points de regroupement...etc.
- L'information des personnels en amont de l'évènement et sur site quant à l'application de ces principes

2.5. Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, un **plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces du stade** doit être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière aux moyens d'agents virucides respectant la norme NR 14-476 de tout objet ou surface régulièrement touchés et susceptibles d'avoir été contaminés (zones de contact).

Par ailleurs, il convient de **renforcer la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains** (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des collaborateurs/intervenants (a minima à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos et à l'intérieur des sanitaires).

2.6. Protection renforcée des acteurs du jeu

L'objectif premier de la FFF, en tant qu'organisateur **des compétitions nationales** est que chaque rencontre se déroule et arrive à son terme dans de bonnes conditions.

A ce titre, une attention particulière est portée à la protection des acteurs du jeu (joueurs, staff et arbitres), ce qui entraîne l'adaptation voire l'annulation de certaines opérations et activités impliquant ces derniers. La protection des acteurs d'un match est le passage incontournable pour un déroulement normal des compétitions dans le temps en protégeant les rencontres à venir.

L'arrivée et le départ au stade des équipes doivent être échelonnés, en minimisant au maximum le contact avec le public.

Le port du masque est obligatoire pour toute personne en contact avec les joueurs et officiels.

La zone sportive (zone vestiaire et entrée sur le terrain) ne doit être accessible qu'aux seules personnes ayant une fonction essentielle.

Chaque rencontre est précédée d'une vérification des pass sanitaires de tous les acteurs du jeu.

Seuls les acteurs du jeu ayant un pass sanitaire valide peuvent figurer sur la Feuille de Match.

Toutes les autres personnes amenées à entrer dans cette zone sensible doivent avoir leur pass sanitaire vérifiés, faute de ne pouvoir accéder à cette zone : il est conseillé de les accréditer si possible.

Il est nécessaire d'éviter et de limiter les rassemblements dans la zone vestiaires, notamment à l'entrée et à la sortie du terrain des joueurs et staff (échauffement et match)

2.7. Arrêt temporaire des activités/animations non compatibles avec les mesures sanitaires

Les activités pour lesquelles aucune solution ou adaptation ne peut être trouvée pour permettre le respect des mesures de prévention sanitaires doivent être suspendues (animations, protocole d'avant-match...etc.).

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



3. Protocole médical

3.1. Médecin référent de l'équipe

Chaque équipe doit désigner un médecin référent qui occupera la fonction de responsable médical et qui est chargé de suivre la santé des sportifs et l'encadrement de l'équipe. Le médecin référent apporte toutes les informations utiles aux organes gestionnaires des compétitions de la FFF (DCN et commission d'organisation) et aux instances médicales de la FFF en charge de recevoir les informations soumises au secret médical.

Il est préconisé que les joueurs et encadrants soient vaccinés selon les recommandations de l'état.

Le schéma vaccinal est complet après l'injection finale, soit :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

3.2. Pass sanitaire du groupe sportif élargi

En dehors du match, la gestion quotidienne du groupe impose l'application des mesures barrières entre les joueurs d'une même équipe et le personnel technique et médical. Pour cette raison, chaque membre du groupe doit respecter une hygiène de vie intégrant les gestes barrières pour éviter au maximum que le groupe subisse le risque d'une contamination.

Pour chaque match, chaque club définit une délégation sportive du match seule autorisée à se rendre dans les zones sportives et sur la pelouse, composée de tout ou partie du groupe sportif élargi.

Le référent Covid et le responsable médical de chaque équipe doivent gérer le suivi médical du groupe sportif élargi et leur pass sanitaire, qui inclut :

- Tous les joueurs susceptibles de participer au match,
 - Tout le personnel technique et opérationnel (entraîneurs, assistants, préparateurs physiques, médecins, kinésithérapeutes, intendants, ...etc.) susceptible d'être en contact avec les joueurs lors de la préparation du match et le jour du match au sens de « personne contact »,
 - Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :
 1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale.
 2. La preuve d'un test négatif de moins de 48h. Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel qui réalise le test.
 3. Le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois. Le processus pour récupérer sa preuve de test positif, appelée également preuve de « rétablissement », est le même que pour les tests négatifs.
- Le contrôle du « pass » se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».



3.2.1. Encadrement du match:

Le délégué officiel est systématiquement présent, il intervient pour garantir le respect total du protocole dans la zone sportive et s'assurer que le club recevant a mis en place un dispositif permettant le respect de la loi.

Toutes les personnes du groupe élargi et toutes les personnes rentrant dans la zone joueur (vestiaire ou terrain) doivent obligatoirement avoir **un pass sanitaire valide**.

La vérification de tous les pass sanitaires se fait par le référent covid du club recevant, ou l'organisation du club recevant, pour toute personne désirant entrer dans la zone sportive, le délégué s'assurant juste de l'éligibilité des acteurs présents sur la feuille de match et intervenant si besoin en amont en cas de désaccord.

Le référent sanitaire COVID ou médical du club recevant a la responsabilité de vérifier que chaque membre de la délégation sportive pour le match considéré n'a pas de signe de la maladie Covid-19 déclaré le jour du match. Pour cela il peut s'aider du questionnaire Stade Covid 19 ci-joint en annexe 6.1). En cas de symptômes, la personne rentre dans le cadre de la gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe (3.3).

- **Aucune attestation, hormis le pass sanitaire, n'est nécessaire pour la présence de la délégation sportive.**

3.3. Gestion des signes du Covid-19 au sein du groupe

3.3.1. Situation d'isolement des personnes

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées, diarrhée, difficultés respiratoires*) doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou un test antigénique (TAG) suivi d'une confirmation par test RT-PCR en cas de résultat positif.

3.3.1.1. *Cas des joueuses ou joueurs :*

- Si le résultat de ce test est négatif : ce joueur peut sortir de l'isolement après avis médical.
- Si le résultat de ce test est positif, l'isolement est obligatoire.

La priorité demeure l'isolement sans délai des cas, dans cette hypothèse :

- Si le joueur est symptomatique à la suite d'une contamination par le virus sauvage (SARS-CoV2) ou ses variants. la durée d'isolement des cas confirmés ou probables de SARS-CoV2 est harmonisée. L'isolement des cas confirmés ou probables symptomatiques est de **10 jours pleins** à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 10ème jour (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre).
- Si le joueur est asymptomatique, l'isolement est compté à partir du jour du premier prélèvement positif (test antigénique ou RT-PCR de 1ère intention) pour **une durée de 10 jours pleins** également. En cas de survenue de symptômes évocateurs de la Covid-19, la



période d'isolement devra être rallongée de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes. Dans ce cas, s'il y a encore de la fièvre au 7ème jour, l'isolement est maintenu jusqu'à 48h après la fin de la fièvre.

- Le test RT PCR ou antigénique n'est pas nécessaire en sortie d'isolement à J11.
- A la sortie de l'isolement, au 11^{ème} jour, la reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive. La fin de l'isolement doit s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et du strict respect des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement. Ceci implique une reprise avec une distanciation sur le terrain et en dehors du terrain. Un bilan cardiaque ou tout autre bilan nécessaire est préconisé en fonction de la symptomatologie et de l'avis du médecin traitant. Selon les recommandations du club, des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8ème jour après la fin de la fièvre. La reprise collective (entraînement ou match) se fait donc au mieux au 18ème jour.
- La découverte de la positivité d'un joueur impose l'isolement de celui-ci ainsi qu'une surveillance clinique accrue de tous les membres du groupe élargi. Des tests RT-PCR doivent être réalisés au minimum à J7 chez les cas-contacts non vaccinés ou en cas de symptômes. Pour les vaccinés, un test PCR est à réaliser seulement s'il y a des symptômes, aucun test n'est prévu à J7.
- En l'absence de symptômes, **les personnes vaccinées** sont considérées comme contact à risque de transmission négligeable. **La réalisation d'un test diagnostique et l'isolement ne sont pas requis pour elles.**

3.3.1.2. Cas des autres membres du groupe sportif élargi

- Si le résultat de ce test est négatif : cette personne peut sortir de l'isolement.
- Si le résultat de ce test est positif : cette personne doit rester isolée du reste du groupe, selon la doctrine de l'Etat et des ARS, pendant une période de 10 jours à compter du 1^{er} jour des symptômes ou du jour du test RT-PCR positif. Au 11ème jour, la fin de l'isolement doit s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et du strict respect des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement. Ceci implique une reprise avec une distanciation sur le terrain et en dehors du terrain, mais la reprise du travail est possible.

3.3.2. Virus circulant dans un club

A partir de 4 joueuses ou joueurs isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

La vaccination doit être prônée pour éviter que le virus soit considéré comme circulant dans un club.

Pour réduire les cas contacts, **la vaccination est primordiale**. Les transports, les vestiaires et les repas doivent nécessiter une gestion des flux, des mesures barrières, une distanciation physique et le port du masque de façon permanente et chez tout le monde. Il est conseillé de ne pas mettre le club dans une configuration à risque de transmission du virus.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.



3.3.3. Saisine de la commission d'organisation FFF et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition nationale concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales de la FFF.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le responsable Covid du club doit :

- Alerter immédiatement la FFF (DCN) par courriel ;
- Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé :

- **qu'à partir de 4 cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants, le médecin référent du club attestant de l'isolement des joueuses/joueurs**

➤ **(en Championnat De France Futsal , à partir de 3 cas positifs)**

- **ou que si l'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.**

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

3.4. Suivi des arbitres et délégués.

Pour les arbitres de terrain, les délégués, les observateurs d'arbitres, délégués accompagnateurs ou salariés missionnés par leur instance, un pass sanitaire valide est obligatoire.

Devant tout symptôme le jour du match, l'arbitre ou le délégué doit être isolé sans délai.

Si l'arbitre ou le délégué est symptomatique ou asymptomatique à la suite d'une contamination par le virus sauvage (SARS-CoV2) la durée d'isolement des cas confirmés ou probables de SARS-CoV2 est de **10 jours pleins** à partir de la date de début des symptômes ou du test positif avec absence de fièvre au 10ème jour (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre).

La fin de l'isolement des cas symptomatiques et asymptomatiques **n'est pas conditionnée à la réalisation d'un test de sortie d'isolement**

Pour les arbitres, à la sortie de l'isolement, **au 11^{ème} jour**, sortie progressive. La fin de l'isolement doit s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et du strict respect des mesures barrière et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement. Ceci implique une reprise avec une distanciation sur le terrain et en dehors du terrain. Un bilan cardiaque ou tout autre bilan nécessaire est préconisé en fonction de la symptomatologie et de l'avis du médecin traitant.

Pour les délégués et de façon générale toutes les personnes des instances missionnées sur les rencontres, **au 11^{ème} jour**, la fin de l'isolement doit s'accompagner du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et du strict respect des mesures barrière et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement. Ceci implique une reprise avec une distanciation sur le terrain et en dehors du terrain, mais la reprise du travail est possible.



Le port du masque et les mesures barrières doivent être obligatoires durant toute leur mission dès l'arrivée au stade. Le masque ne sera enlevé que sur le terrain durant l'activité physique pour les arbitres.

4. Organisation générale

4.1. Règlement sanitaire

4.1.1. Cadre légal

Un règlement sanitaire reprenant les principales mesures d'hygiène applicables à toutes les personnes travaillant sur le site, de leur arrivée et jusqu'à leur départ du stade, doit être établi par chaque club.

A ce titre et dans le cadre de ses obligations légales, le club doit s'assurer par ailleurs de :

- La mise en place du respect des gestes barrières et de la distanciation, port du masque, hygiène des mains, etc.
- L'actualisation ou la définition d'un plan de prévention intégrant les problématiques spécifiques COVID-19 pour les prestataires, sous-traitants et intervenants extérieurs sur le site.

Il est de la responsabilité du club d'informer son personnel et prestataires quant aux mesures de prévention applicables sur le site. Ces mesures pourront être rappelées dans l'établissement (par affichage des consignes gouvernementales, des mesures barrières ...).

En outre, le club est tenu de veiller à l'adaptation constante des actions de prévention pour tenir compte du changement des circonstances.

Il est donc impératif pour le club d'organiser une veille sur l'évolution de la situation sanitaire, de l'épidémie et des communications gouvernementales.

4.1.2. Principes généraux

Le règlement sanitaire devra reprendre les dispositions suivantes :

4.1.2.1. *Port du masque obligatoire*

Le port du masque est obligatoire pour toute personne et à tout moment dans le stade.

A son arrivée au stade, chaque personne se voit remettre un masque si elle n'en porte pas (ainsi qu'un second de rechange si sa mission dure plus de 4h). Il appartient à chaque club, dans le cadre de sa relation avec ses prestataires, de définir qui de l'employeur ou du club a la responsabilité de fournir un ou plusieurs masques aux intervenants.

Une personne refusant de porter un masque n'est pas admise dans le stade.

4.1.2.2. *Accès*

Des accès réservés aux collaborateurs et prestataires extérieurs doivent être prévus en nombre adapté et judicieusement réparti, dans le but de limiter le temps d'attente et le croisement des différentes populations aux entrées, ainsi que de permettre un accès le plus direct possible aux zones dans lesquelles les personnes concernées doivent intervenir.

Les opérations de contrôle aux points d'accès doivent être correctement dimensionnées de manière à limiter l'attente (nombre de points de contrôle et de personnels adaptés).



4.1.2.3. Questionnaire d'identification des symptômes

Préalablement à son arrivée sur site, chaque travailleur aura reçu un questionnaire décrivant les symptômes possibles du Covid-19 (le questionnaire type « Covid-19 stade » établi par la Direction médicale de la FFF est disponible en annexe 6.1). Les réponses sont vérifiées à l'entrée du site, et s'il est répondu oui à l'une des questions, l'entrée est systématiquement refusée.

En arrivant sur site, chaque personne rentrant doit élarger et attester avoir reçu et pris connaissance du questionnaire (feuille d'émargement type en annexe 6.5).

4.1.2.4. Equipement de protection individuelle (EPI)

Le club assure une communication sur le caractère obligatoire du port du masque, ainsi qu'une formation aux bons usages liés au port du masque et aux mesures barrières et d'hygiène.

Le club veille, en lien avec ses prestataires, au respect des règles applicables aux intervenants extérieurs qui ont l'obligation de porter des équipements de protection individuelle de par la nature de leur mission.

Lorsque les EPI sont à usage unique, leur approvisionnement constant et leur évacuation doivent être organisés.

Lorsque les EPI sont réutilisables, ces derniers doivent être nettoyés selon les procédures adaptées.

Lorsque ces équipements ne sont pas obligatoires, leur utilisation est laissée à la liberté de chacun (personnes à risque notamment).

4.1.2.5. Hygiène personnelle

Des flacons de gel hydroalcoolique doivent être mis à disposition, installés et utilisés par chaque personne dès l'accès au site et aux entrées de tous les espaces clos accessibles.

Pour les postes de travail fixes avec surfaces de contact (tables, comptoirs), du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes doivent être mis à disposition.

Des agents nettoyants permettant l'hygiène des mains (savon et/ou gel hydroalcoolique) et serviettes à usage unique doivent être mise à disposition au niveau des entrées et sorties du bâtiment, dans les sanitaires et à proximité de chaque point d'eau.

La désinfection des mains doit être effectuée avant et après chaque utilisation d'un équipement partagé.

Le référent Covid doit porter une attention particulière à la disponibilité des produits d'hygiène afin de s'assurer de leur présence dans les différents points de distribution du site et d'éviter les ruptures de stock.

4.1.2.6. Nettoyage/aération et Affichage

La direction du club en relation avec le propriétaire de l'installation définit les règles et la prise en charge des procédures de nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés.

Les portes doivent rester ouvertes autant que possible et il doit être évité de toucher les poignées de portes (qui seront régulièrement désinfectées).

Les espaces fermés, particulièrement ceux n'étant pas équipés d'un système de traitement ou de recyclage de l'air, doivent être aérés trois à quatre fois par jour pendant dix minutes, idéalement portes ouvertes.

Dès l'accès au site et dans tous les espaces clos accessibles, des affiches doivent rappeler les mesures d'hygiène (gestes barrières impératifs, le cas échéant mesures de distanciation...) ainsi que les symptômes



de l'infection. Ces affiches sont accessibles sur le site de Santé Publique France ([Coronavirus : outils de prévention \(santepubliquefrance.fr\)](https://www.santepubliquefrance.fr))

4.1.2.7. Vestiaires, restauration et repos

Le port du masque et les gestes barrières doivent être respectés à tout moment dans les vestiaires utilisés par les intervenants à la rencontre (espaces de changement : sécurité du personnel des salons). Les casiers individuels doivent être favorisés, un casier sur deux sera condamné pour faire respecter la distanciation physique.

La restauration pour les personnels concourant à l'organisation du match doit se limiter strictement à la distribution de paniers repas ou plateaux repas et boissons (ne pas prévoir de produits partagés).

Il est possible d'organiser un réceptif pour les officiels et entre les délégations des deux équipes avant ou après le match.

De même les espaces hospitalités peuvent être ouverts. Il est recommandé de privilégier les prestations individuelles.

Un nettoyage régulier, voire une désinfection, des espaces de restauration, vestiaires et salles de repos doivent être prévus.

4.1.2.8. Dispositif opérationnel de sûreté et sécurité

Les agents de sécurité restent sous la responsabilité du Directeur Sûreté et Sécurité (DS&S) qui veille à rappeler les nouvelles missions qui seront confiées aux sociétés de sécurité/collaborateurs et à adapter les procédures habituelles de sûreté et de sécurité aux principes édictés dans le présent protocole, notamment en ce qui concerne l'inspection des sacs et bagages, les palpations de sécurité, le contrôle visuel des titres d'accès et les interventions éventuelles.

Ils ont notamment pour mission de veiller à ce que l'ensemble des mesures d'hygiène du présent protocole soit respecté par l'ensemble des personnes accédant au stade, et à signaler tout manquement le cas échéant suivant les procédures mises en place.

4.2. Organisation sportive

4.2.1. Vestiaires des équipes et arbitres

L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. **Seules les personnes ayant une mission essentielle** à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone.

4.2.1.1. Accès

La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite. Ainsi les équipes et les arbitres ne doivent pas arriver au stade plus de 2 heures avant le coup d'envoi.

L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des délégués doit être particulièrement limité.

Le délégué de la rencontre ainsi que les observateurs des arbitres, pouvant justifier d'un pass sanitaire valable, peuvent accéder au(x) vestiaire(s) des arbitres en limitant la durée de leur présence, en évitant tout contact avec les joueurs et staff, et en respectant le port du masque et la distanciation physique.



Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette. Important : il est proscrit de nettoyer la tablette avec ce gel hydroalcoolique, réserver aux mains , au risque de la détériorer.

4.2.1.2. Espaces communs

L'utilisation des vestiaires et douches est autorisée pour tous les détenteurs du Pass sanitaire.

L'utilisation des espaces de balnéothérapie, bains de glace, piscines, jacuzzis et saunas est autorisée.

L'utilisation des appareils de fitness peut se faire avec utilisation de gel hydroalcoolique et désinfectant avant et après usage.

Il est vivement recommandé d'utiliser les espaces libres adjacents aux vestiaires principaux comme vestiaires supplémentaires/additionnels

4.2.1.3. Mesures barrières

Le port du masque est obligatoire pour toute personne en tout lieu et à tout moment.

Les personnes en contact avec les joueurs et officiels doivent être particulièrement attentives aux mesures de protection et gestes barrières.

4.2.1.4. Médical

Le médecin et les kinés travaillent avec des gants jetables, des masques, du gel hydroalcoolique et sont responsables de l'hygiène dans les locaux médicaux et autres espaces servant de vestiaires.

Les secouristes présents doivent se conformer aux mêmes dispositions.

Une séparation et une distanciation suffisantes entre les tables de massages dans le respect de la capacité des espaces doivent se faire pour les mesures thérapeutiques avec port du masque.

4.2.1.5. Nourriture

La nourriture des équipes doit être préalablement préparée, emballée. Les livreurs venant de l'extérieur ne sont pas autorisés dans la zone vestiaire.

4.2.1.6. Contrôle anti-dopage

Une procédure de contrôle antidopage en compétition définie par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) et applicable dans le cadre du contexte sanitaire lié au Covid-19

La fonction d'escorte sera assurée par des personnels du staff ou de l'organisation de chaque club-

Dans la mesure du possible, deux salles d'attente séparées (ou une grande salle) doivent être mises à disposition pour les contrôles anti-dopage afin de mettre en œuvre la distanciation physique entre les joueurs tirés au sort.

4.2.1.7. Contrôle des équipements

L'arbitre assistant effectue ce contrôle à la sortie des vestiaires (hors de toute zone de rassemblement).

4.2.2. Aire de jeu



Un comportement exemplaire en matière d'hygiène et de respect de la part des joueurs et staff est indispensable.

4.2.2.1. Entrées et sorties des équipes et officiels

- Afin de favoriser la distanciation physique et limiter les croisements, les officiels et chacune des deux équipes doivent accéder à l'aire de jeu depuis les vestiaires et aux vestiaires depuis l'aire de jeu (début/fin d'échauffement, début/mi-temps/fin de match) à des moments différents et ce, sans stationnement dans les zones de circulation (tunnel, couloir, hall...etc.).
- Le séquençage chronologique est le suivant : arbitres puis équipe visiteuse, équipe visitée, puis enfin délégué.

4.2.2.2. Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente sur l'aire de jeu, y compris sur les bancs de touche, à l'exception :

- Des arbitres et joueurs figurant sur la feuille de match lors de l'échauffement sur l'aire de jeu,
- De l'arbitre central, de ses 2 assistants de touche, des 11 joueurs et de l'entraîneur principal de chaque équipe sur l'aire de jeu pendant la durée du match.
- Des remplaçants à l'échauffement et leur préparateur physique.

4.2.2.3. Bancs de touche

- Les bancs de touche et les zones additionnelles en gradins ne doivent être occupés que par les joueurs, le staff technique et les officiels accrédités (l'animateur doit être installé en tribune ou bord terrain en dehors de la zone des bancs de touche et du tunnel/couloir d'accès au terrain).
- Des bancs complémentaires (ou sièges) à destination du personnel médical (médecin et secouristes) sont installés bord terrain.

4.2.2.4. Ramasseurs de balle

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain depuis les vestiaires des joueurs (pénétrante...etc.). Ils portent des masques, utilisent du gel hydroalcoolique.

4.2.2.5. Animations

Afin de préserver les zones sensibles (terrains, vestiaires) et les réserver aux acteurs de la rencontre, les animations en extérieur autorisées par la commission d'organisation doivent respecter les mesures sanitaires validées par le gouvernement.

4.2.3. Protocole d'avant-match

- Les escort kids sont supprimés.
- La mascotte du club peut aller sur l'aire de jeu mais pas dans les vestiaires et doit être à distance des acteurs du jeu.
- Les joueurs d'une même équipe entrent ensemble sur l'aire de jeu. Les joueurs et officiels entrent de manière séquençée sur l'aire de jeu, club recevant en dernier, sous la responsabilité du délégué.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



- La cérémonie de salutation entre les entraîneurs, les arbitres et le délégué est supprimée.
- Le croisement et la poignée de mains entre les acteurs du jeu sont supprimés.
- Les coups d'envoi fictifs sont autorisés avec les masques.

4.3. Activités médias

4.3.1. Principes généraux

Le référent Covid et le responsable des médias doivent être en relation constante, ces derniers s'engageant à faire appliquer et respecter toutes les demandes et consignes du référent Covid désigné par le club. Tous les journalistes et techniciens doivent porter un masque à tout moment en toute circonstance dans l'enceinte.

Aucun journaliste / photographe / technicien TV ne peut se rendre dans la zone vestiaire durant la manifestation (dès l'arrivée des équipes ou officiels et jusqu'à leur départ).

Aucun photographe n'a accès à la zone des bancs de touche et à la sortie du tunnel.

Seuls les journalistes bord terrain du diffuseur ainsi que les techniciens du direct ont accès à la zone des bancs de touche et à la sortie du tunnel.

4.3.2. Tribune de presse

La gestion de la tribune de presse se fait en condition normale, sauf disposition gouvernementale et préfectorale lié à l'état sanitaire.

4.3.3. Espace de travail

La zone de travail pour les médias (salle de presse) est accessible dans le respect des gestes barrières et sauf avis contraire du préfet concerné ou du Gouvernement au niveau national.

Les principes suivants devront être respectés s'agissant de la restauration des médias :

- La nourriture doit être conditionnée et emballée individuellement (plateaux-paniers repas),
- Les espaces de restauration doivent permettre l'application gestes barrières.

La feuille de match devra être envoyée de manière dématérialisée aux journalistes accrédités.

4.3.4. Photographes

Un maximum de 20 photographes peut avoir un accès et être positionné bord terrain (incluant les photographes des clubs).

Chaque photographe bénéficie d'une position fixe respectant le principe de distanciation physique.

Aucun photographe n'ayant accès à la zone des bancs de touche et à la sortie du tunnel, la circulation autour du terrain, si celle-ci est possible, doit se faire en évitant cette zone.

4.3.5. Conférence de presse

Les conditions d'organisation de la conférence de Presse doivent se faire dans le respect des dispositions gouvernementales et préfectorales liées à l'état sanitaire.

4.3.6. Zone mixte



La zone mixte n'est pas activée.

5. La rencontre

5.1. Déroulement de la rencontre

Communication en amont de la rencontre pour promouvoir les moyens de transport individuels (accès piétons, en 2 roues, véhicule personnel...).

Favoriser l'implantation de parkings 2 roues (vélos notamment) aux abords de l'enceinte.

Recommandation d'ouvrir l'ensemble des parkings disponibles pour limiter la concentration des véhicules dans une unité de lieu.

5.1.1. Accès/entrées

5.1.1.1. *Principes généraux*

Répartir l'accès du personnel dans l'espace et le temps pour limiter les regroupements et les temps d'attente ;

Augmenter, si la configuration du site le permet, le nombre de points d'accès pour limiter les regroupements
Mettre en place tous les moyens physiques nécessaires permettant de canaliser les flux et d'organiser les files d'attente (signalétique, barrières, potelets, rubalise...etc.).

Port du masque obligatoire pour tous.

A défaut, le club organisateur peut fournir à titre gracieux ou onéreux (au choix du club) un masque à toute personne qui n'en aurait pas. Accès refusé en l'absence de masque ou si refus d'en porter un.

5.1.1.2. *Contrôles de sécurité*

Les dispositifs de contrôle de sécurité doivent être maintenus et adaptés aux consignes sanitaires.

Pour l'exercice des palpations, les agents de sécurité doivent être équipés d'une visière, d'un masque, de gants et sur-gants.

Le club s'assure du port du masque dans les files d'attente.

Des moyens physiques (barrières, potelets...) permettant de canaliser les flux et de gérer les files d'attente sont mis en place aux entrées.

Un marquage au sol est mis en place pour matérialiser le respect de la distanciation physique dans les files d'attente.

5.1.1.3. *Espace de circulation*

Dans tous les espaces de circulation du personnel accrédité (coursives, escaliers, vomitoires...etc.) des dispositifs de signalétique sont installés pour permettre de fluidifier les flux, de matérialiser les distances à respecter entre spectateurs et de structurer, autant que faire se peut, un sens de circulation unique afin d'éviter les croisements, les retours en arrière...etc.

Ces dispositifs peuvent être complétés par des moyens physiques (barrière, rubalise...etc.) dans le respect des dispositions de sécurité incendie en vigueur.

Le club peut mettre en place des plans de circulation dans des lieux clos et exigus pour limiter les regroupements et la proximité entre spectateurs.



Si la configuration du site le permet et que l'évaluation des risques le requiert, le club peut envisager la mise en œuvre de la sectorisation des tribunes, voire des niveaux.

5.1.1.4. Sanitaires

Les portes des blocs sanitaires doivent être maintenues en position ouverte pour éviter les contacts réguliers des personnes accréditées avec les poignées de portes.

La capacité maximum de personnes présentes dans chaque bloc sanitaire doit être limitée et contrôlée (exemple : fermeture d'un sanitaire sur deux).

Un sens de circulation (entrée/sortie) doit être matérialisé grâce à des moyens physiques (potelets, rubalise...) et de la signalétique (marquage au sol, panneaux...etc.).

Les files d'attente doivent également être organisées grâce à des moyens physiques et du marquage au sol permettant le respect des distances.

Le club s'assure de la disponibilité permanente de savon et/ou gel hydroalcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires.

Un service de nettoyage régulier des sanitaires (et, si nécessaire, de désinfection des surfaces susceptibles d'être contaminées) est mis en place par le club. Le personnel de nettoyage sera équipé des EPI nécessaires.

5.1.1.5. Infirmerie

Un dispositif de gestion doit être mise en place (moyens physiques et marquage au sol pour le respect des distances).

Si la taille de l'infirmerie permet la prise en charge de plusieurs patients (dans le respect de la distanciation et du secret médical), un sens de circulation (entrée/sortie) doit être matérialisé (moyens physiques et signalétique).

Un nettoyage et une désinfection des infirmeries/postes de secours doivent être réalisés avant chaque manifestation et, si nécessaire, durant la manifestation.

Le personnel affecté au poste de secours doit obligatoirement travailler en étant équipé de masque et de gants, et se laver au gel les mains gantés après chaque personne traitée, symptomatique ou pas.

Le matériel médical qui n'est pas à usage unique doit faire l'objet d'une désinfection après chaque utilisation. Une pièce permettant l'isolement d'un cas symptomatique doit être disponible dans le stade.

Le club relaie les messages officiels de l'Etat auprès des personnes pour les informer des modalités d'utilisation de l'application AntiCovid (message écrit, vidéo et/ou sonore)

5.2. Après la rencontre

5.2.1. Procédure de sortie et d'évacuation du stade

Chaque club doit définir une procédure d'évacuation du site dans le respect des dispositions légales et réglementaires déjà en vigueur dans le stade en matière de sûreté et de sécurité incendie.

Le club veille à activer le maximum de points de sortie possible (dans le respect de la réglementation de sécurité incendie) et à définir des itinéraires adaptés depuis chaque secteur du stade afin de limiter les regroupements et croisement des personnes accréditées au moment de l'évacuation du stade.

Des personnels du club doivent être mobilisés pour gérer les flux et faire respecter les cheminements définis afin de fluidifier la sortie.

5.2.2. Suivi de cas positif après l'évènement



Le club se tient à la disposition de l'Agence Régionale de Santé si un cas de Covid-19 a été diagnostiqué sur l'une de ses manifestations afin d'apporter son concours à aider les personnes qui auraient été en contact dans le respect de la réglementation relative à l'utilisation des données personnelles (RGPD, CNIL).

Le référent Covid du club fait le lien avec l'Agence Régionale de Santé en cas de test positif d'une personne symptomatique (personnel ou public) présente dans le stade pour évaluer le risque de contamination potentiel au sein de l'établissement et prendre les mesures nécessaires.



6. Annexes

6.1. Questionnaire stade Covid-19

QUESTIONNAIRE STADE « COVID-19 »

- OUI / NON Avez-vous de la fièvre > 38°C ?
- OUI / NON Avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous une difficulté à respirer ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous une douleur dans la poitrine ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous des maux de têtes ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous noté une forte diminution de votre goût ou de votre odorat ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous un mal de gorge ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous des douleurs musculaires ou des courbatures inhabituelles ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous des éruptions cutanées ou des engelures ces derniers jours ?
- OUI / NON Avez-vous de la diarrhée ces dernières 24 heures ?
- OUI / NON Avez-vous une fatigue inhabituelle ces derniers jours ? Si OUI (répondre à la question ci-dessous)
- OUI / NON Cette fatigue vous oblige-t-elle à vous reposer plus de la moitié de la journée ?
- OUI / NON Êtes-vous dans l'impossibilité de vous alimenter ou de boire depuis 24 h ou plus ?
- OUI / NON Avez-vous consulté un médecin pour des symptômes se rapportant à la maladie COVID-19 depuis 7 jours ?
- OUI / NON Avez-vous eu un test PCR positif pour la maladie COVID-19 depuis 7 jours ?

VOUS ÊTES INVITÉ A NE PAS VOUS RENDRE AU STADE ET, LE CAS ECHEANT, VOUS ISOLER et CONSULTEZ UN MEDECIN si :

- ⇒ Vous avez la maladie Covid-19
- ⇒ Si vous avez répondu "OUI" à une des questions ci-dessus



6.2. Définition du PASS SANITAIRE

Pour que le PASS SANITAIRE soit valide lors du contrôle, il y a 3 options :

- Soit avoir réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou TAG (test antigénique) entre 1 et 2 jours (JM-1 et JM-2) avant le jour du match, dont le résultat s'est avéré négatif.
 - La problématique de la faisabilité des tests et de l'obtention des résultats doit être pris en compte le plus tôt possible par les clubs pour s'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H-2 avant le coup d'envoi du match.

Jour de la rencontre	Jour du Test
Lundi	Samedi ou Dimanche
Mardi	Dimanche ou Lundi
Mercredi	Lundi ou Mardi
Jeudi	Mardi ou Mercredi
Vendredi	Mercredi ou Jeudi
Samedi	Jeudi ou Vendredi
Dimanche	Vendredi ou Samedi

- Soit avoir une attestation de vaccination à condition que la personne dispose d'un **schéma vaccinal complet**, soit
 - 1 semaine après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
 - 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une seule injection (Janssen) ;
 - 1 semaine après l'injection pour les vaccins chez la personne ayant eu la Covid-19
 - Soit avoir un résultat d'un test **RT-PCR POSITIF** attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.
- Le contrôle du « Pass Sanitaire » se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».